

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 décembre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9/12/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Christian GRIJOL, 2ème vice-président, en l'absence du président et de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Votants : 26

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visio), KERVAREC Ronan, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à TILLIER Dominique  
AUDURIER Philippe, pouvoirs à GRIJOL Christian  
ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc  
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à BOUCHERON Dominique  
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri  
CROM Florence, pouvoirs à TUPIN Hugues  
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe.

Secrétaire de séance : Marc RAHER

### Délibération N° DE 129-2022

**Objet : OPAH « Mieux chez soi »  
Avenant de prorogation – Accord de principe**

**Rapporteur : Marc RAHER**

L'OPAH généraliste en cours, mutualisée avec la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz et dénommée localement « Mieux chez soi », se termine le 30 avril 2023.

Pour rappel, elle permet d'allouer des aides financières aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs qui souhaitent réaliser des travaux dans le logement qu'ils occupent ou qu'ils destinent à la location à l'année et répond aux objectifs suivants :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

L'accompagnement des propriétaires est effectué gratuitement en régie par 2 conseillers habitat (1 sur Douarnenez Communauté et 1 sur le Cap Sizun)

Afin de poursuivre la dynamique engagée et d'envisager la mise en place d'une future OPAH, il est nécessaire de réaliser une étude pré-opérationnelle, qui a été lancée à l'échelle des 4 communautés de communes de l'ouest Cornouaille et donc l'objectif est de définir les cibles et d'adapter les objectifs opérationnels. Néanmoins bien que cette étude soit lancée, la future OPAH ne pourra être opérationnelle avant le terme de l'OPAH actuelle.

Compte tenu des évolutions à venir pour 2024 (non définies à ce jour) concernant les futures opérations programmées, les modalités de financement de l'ingénierie, et en parallèle le déploiement du dispositif Mon Accompagnateur Renov et le financement des Espaces Conseil France Renov, la circulaire annuelle de programmation de l'ANAH 2022 a autorisé les prorogations des OPAH en cours au-delà de la durée maximale de 5 ans, de manière à reporter le lancement des nouvelles opérations.

Un projet d'avenant sera à préparer avec le Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre, et soumis à l'avis de la DREAL (par l'intermédiaire de l'ANAH) et de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) de février ou d'avril 2023. Cet avenant devra également faire l'objet de délibérations d'approbation des conseils communautaires et de la commission permanente du Conseil Départemental.

Ainsi pour pouvoir être signé courant avril 2023 au plus tard, le projet d'avenant devrait avoir reçu l'avis de la DREAL début février 2023. Il conviendra donc de soumettre le projet d'avenant à l'ANAH dès le début 2023.

**Vu l'avis favorable de principe de la commission aménagement et développement du 30 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé de :**

- Valider le principe de prorogation de l'OPAH mutualisée avec la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz en cours au-delà d'avril 2023,
- Autoriser le Président poursuivre les échanges avec les partenaires de la convention afin de proposer l'avenant correspondant,
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches liées à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 15 décembre 2022.**

**Le 2<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence du président et de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
Christian GRIJOL**

